



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art. 3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 6 mars 2023

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2023, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER

## RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2023

### Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

#### Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2111041983 - MME BEBEL AUDE	Admissible
2008126759 - MME CHARTON PEDREGAL ERIKA	Admissible
1908311442 - M. ECHAMPARD KEVIN	Admissible
1606050018 - MME FORQUIN RAKOTONIRINA SYLVIE	Admissible
1806675990 - MME HELSTROFFER NADE CARINE SYLVIE	Admissible
2108979006 - MME LANGBOUR CAPODICI AURÉLIE	Admissible
2008133877 - MME LITIM BOUTADJINE HADDA	Admissible
1606057238 - MME LUPO CORINNE	Admissible
2208443219 - MME MARCHAL MARCHAL CHRISTINE	Admissible
2011159417 - MME MASON MAXANT MARTINE MARIE THÉRÈSE	Admissible
1709174365 - MME MEHLEB SAHRA	Admissible
1837797454 - M. MONTEL JONATHAN	Admissible
2243998633 - MME PINGUAT PIERROT FABIENNE	Admissible
2111044366 - MME RENAUDIN GARNIER STEPHANIE	Admissible
2247820483 - MME SOYER SOPHIE	Admissible

Candidature(s) : 1 à 15 sur 15 (15 candidats sur la page)

A Nancy, le 02/03/2023  
Le Président du Jury

François NOEL

Page 1/1